



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE CAMBOULIT

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026 - 24
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA TOUR et PLACE DE L'EGLISE SAINT CLEMENT

Le Maire de Camboulit,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de M. Vincent CAUSSANEL représentant la société EURL CAUSSANEL VINCENT

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux au 15 Place de l'Eglise Saint Clément et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, et d'autoriser la pose d'un échafaudage au 15 Place de l'Eglise St Clément et de stockage de matériaux sur le bas côté de La Rue de La tour.

ARRETE

ARTICLE 1

Du Lundi 19 Octobre 2026 au 24 décembre 2026 le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue de la Tour et Place de l'Eglise Saint Clément 46100 CAMBOULIT aux abords du chantier (sauf service compétent pour cérémonie religieuse)

ARTICLE 2

Du Lundi 19 Octobre 2026 au 24 décembre 2026 l'entreprise EURL CAUSSANEL VINCENT est autorisée à installer un échafaudage Place de l'Eglise Saint Clément et de stocker des matériaux en bordure de Rue de la Tour et de la Place St Clément aux abords du chantier sur l'espace communal.

ARTICLE 3

La circulation devra être maintenue pour les riverains et les véhicules de secours, ainsi que pour l'accès à l'Eglise.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EURL CAUSSANEL VINCENT. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le Maire de Camboulit et l'entreprise EURL CAUSSANEL VINCENT, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Camboulit, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Pascal BEAUDOUIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.